



Dégradation sur VL + délit de fuite

Par **Kabylien 51**, le **17/09/2016** à **21:37**

Bjr... J'ai été victime d'un accident materiel ou de dégradation avec délit de fuite d'ou l'auteur a été identifié par un témoin.... Mon assurance à prit en charge ma declaration par telephone et me dit comme le constat n'est pas remplie et signer par la partie adverse alors je paierai la franchise plus 10% de la facture des travaux chez le carrossier... Je suis très mécontent car je me suis stationner sur ma place de parking qui est privé et lors de l'accrochage la voiture n'est pas roulante et j'étais pas au volant... Mais c'est ma voisine de parking qui est propriétaire de sa place de stationnement qui m'a heuter mon VL avec délit de fuite au matin en voulant sortir de son emplacement en marche arrière et bing elle accroche ma voiture et prend la fuite...je l'attend au soir pour explication et elle nie tout en bloc et veut pas remplir sa parti du constat et encore moins de le signer... Le plus fort c'est qu'elle se stationne plus a coter de ma voiture depuis l'accident et se gare en dissimulant sa voiture dans une autre rue... J'ai visualisé sa voiture et tout son côté gauche de sa voiture est arracher... Un témoin à tout vue et m'a fait un escrit et j'ai mentionné cela sur le constat... Une plainte a été deposer au commissariat pour dégradation sur vehicule plus délit de fuite... Mais l'assurance ne veut pas prendre cela comme victime et veut que je paie p'us je perds du bonus l'année d'après... Que faire svp merci à vous.. Cdl

Par **Visiteur**, le **17/09/2016** à **21:58**

Bonsoir,

Je ne comprends pas votre assurance, je pense qu'elle doit faire une mise en cause de la conductrice qui vous accroché.

En attendant la suite, pour faire les réparations immédiatement, il n'est pas impossible que vous deviez avancer la franchise.

Pour le bonus.
Quelle règle évoquent-ils ?

Par **Lag0**, le **17/09/2016** à **23:24**

[citation]Mon assurance à prit en charge ma declaration par telephone et me dit comme le constat n'est pas remplie et signer par la partie adverse alors je paierai la franchise plus 10% de la facture des travaux chez le carrossier...[/citation]

[citation]Mais l'assurance ne veut pas prendre cela comme victime et veut que je paie p'us je perds du bonus l'année d'après...[/citation]

Bonjour,

J'ai un peu de mal à comprendre...

Pourquoi la franchise plus 10% des réparations ? La franchise, d'accord, mais d'où viennent ces 10% ?

Et concernant votre bonus, s'il est impacté, c'est que l'assurance vous reconnait responsable de l'accident, or, d'après votre récit, ce devrait être un accident non responsable avec tiers non identifié, votre bonus n'a pas à être impacté !

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **07:16**

bonjour

[citation]et me dit comme le constat n'est pas remplie et signer par la partie adverse alors je paierai la franchise plus 10% de la facture des travaux chez le carrossier[/citation]l'assureur en l'absence de tiers identifié et sans pouvoir lui imputer une responsabilité totale ne fait qu'appliquer les conditions du contrat.

Certains assureurs, outre la franchise, applique un pourcentage sur le prix des réparations.

Lorsque l'adversaire et son assureur sont connus et que la non-responsabilité de l'assuré est bien établie le montant de la franchise et la majoration sont alors remboursés à l'assuré.

[citation]Je ne comprends pas votre assurance, je pense qu'elle doit faire une mise en cause de la conductrice qui vous accroché.[/citation]Dans ce genre de situation l'assureur envoie systématiquement une mise en cause à l'auteur, à charge pour lui de transmettre à son assureur et faire sa déclaration.

[citation]Un témoin à tout vue et m'a fait un écrit et j'ai mentionné cela sur le constat..[/citation]
Si votre assureur a copie du témoignage précisant que vous étiez bien en stationnement il n'a pas à imputer un malus

Par **Kabylien 51**, le **18/09/2016** à **09:09**

Bjr à tous.... Desolé de répondre tardivement... Alors les 10% c'est ce qui est écrit sur mon

contrat : en cas de dommages il y aura Franchise + 10% de la facture finale du garage. Je c'est que l'assurance à envoyer vendredi dernier un courrier au propriétaire du mise en cause soit l'auteur du délit de fuite mais aussi à son assureur.... Pour répondre aussi c'est que l'auteur des faits et connu car c'est ma voisine de parking qui a un appartement dans ma copropriété... Car depuis l'accident elle ce gare plus au sein de son stationnement Et n'oublions pas qu'un témoin à vue tout et la reconnaît formellement.... Ce jour là mon VL était stationner, non roulant avec aucunes personnes à bord... Donc l'accident et non responsable pour moi....? V

Par **Kabylien 51**, le **18/09/2016** à **09:14**

Je rappelle que le tiers, soit l'auteur de l'accident est bien identifié.... Donc l'assurance n'a pas à me faire perdre un bonus ou encore moins que je paie cette franchise car c'est pas moi l'auteur.... ???? Pour info mon assureur à programmer un rdv avec l'expert ce mardi 20/09 pour voir les dégâts ainsi que la couleur rester sur ma carrosserie car il y a la couleur violette rester sur mon parchoc et l'aile et l'auteur à la même couleur

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **09:46**

bonjour

[citation]Je rappelle que le tiers, soit l'auteur de l'accident est bien identifié.... Donc l'assurance n'a pas à me faire perdre un bonus ou encore moins que je paie cette franchise car c'est pas moi l'auteur...[/citation]

- bonus: vu le témoignage, dont vous avez transmis copie à votre assureur, vous êtes bien stationnement donc votre assureur ne peut toucher à votre bonus

- franchise: votre assureur ne peut qu'appliquer, à ce jour, les conditions de votre contrat.

La convention IDA, signée entre la plupart des assureurs, est formelle sur le sujet. Votre assureur se met en relation avec l'autre assureur, quand il y a absence de constat, qui va solliciter une déclaration de son client et confirmer que ce dernier est bien assuré au moment du sinistre.

Dès confirmation, la convention va trouver son application, à savoir

- sans responsabilité aucune
- véhicule adverse bien assuré

franchise et ces 10% sont pris en charge par votre compagnie.

Pour info: vous pourrez réclamer à votre assureur les frais inhérents à l'accident immobilisation et/ou location de véhicule.

Par **Kabylien 51**, le **18/09/2016** à **10:03**

Si la mise en cause ne repond pas au courrier de mon assurance que ce passe t-il..??? Svp merci

Par **Lag0**, le **18/09/2016** à **10:04**

[citation]Certains assureurs, outre la franchise, applique un pourcentage sur le prix des réparations. [/citation]

Alors c'est un problème de vocabulaire parce que pour moi, ce n'est pas franchise + 10% des réparations, mais une franchise comprenant 10% des réparations.

Généralement, la franchise dans ce cas est exprimée par un pourcentage avec une somme planché, par exemple, franchise de 10% avec minimum de 200€ (pour le cas où les réparations couteraient moins de 2000€).

Ici on comprenait qu'il y avait plusieurs paliers, la franchise pour certains cas et dans le cas présent, franchise + 10% des réparations comme si cet ajout représentait une pénalité supplémentaire.

Par **Kabylien 51**, le **18/09/2016** à **18:52**

Je c'est plus quoi faire .. Je suis dans l'impasse... Je suis victime et l'auteur et connu grâce à sa plaque d'immatriculation plus un témoin.... Et en finale je paie tout et c'est comme si c'était moi le responsable.. Je suis au bout du rouleau... Je suis pas bien depuis jeudi dernier...

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **19:34**

@lagO

[citation]

Alors c'est un problème de vocabulaire parce que pour moi, ce n'est pas franchise + 10% des réparations, mais une franchise comprenant 10% des réparations. [/citation]

Sur le site ci-dessous que je ne recommanderai pas comme assureur la définition est précisée: possibilité francise fixe + pourcentage sur le montant des réparations.

Comme les assurés ne lisent jamais les conditions du contrat, sauf en cas de sinistre, ils préfèrent le prix plus intéressant

[citation]La franchise peut être un montant fixe (ex : 200 €), un pourcentage du montant des réparations (ex : 10 %), la combinaison d'un montant fixe et d'un pourcentage (100 € + 5 % du montant des réparations).

Les franchises qui combinent un montant fixe et un pourcentage du montant des réparations sont souvent plafonnées par un montant défini dans les dispositions générales.[/citation]

<http://https://www.lolivier.fr/assurance-auto-tout-savoir-sur-la-franchise.html>

Okabylien51

[citation]Je c'est plus quoi faire .. Je suis dans l'impasse.[/citation]Il ne faut pas se désespérer; c'est la procédure normale qui peut prendre un certain temps.

Pour info: la citation est d'un assureur non adhérente à la convention IDA.

Par **Lag0**, le **18/09/2016** à **19:46**

[citation]Sur le site ci-dessous que je ne recommanderai pas comme assureur la définition est précisée: possibilité franchise fixe + pourcentage sur le montant des réparations. [/citation]
Oui, j'avais compris, mais tout cela, le fixe plus le pourcentage, c'est la franchise ! Il n'y a pas la franchise plus le pourcentage, mais une franchise composée d'un fixe et d'un pourcentage. C'est pour cela que je ne comprenais pas bien au début pourquoi l'assureur voulait lui prendre la franchise (ce qui est normal) plus un pourcentage sur les réparation (sous entendu, pénalité supplémentaire). En fait, c'est juste la franchise...

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **19:49**

c'est jouer sur les mots de la part de certains assureurs

Par **Kabylien 51**, le **18/09/2016** à **20:08**

Non c'est la franchise de 350€ que me prends l'assurance et en plus 10% de la facture des réparations... Biensur cela est plafonné à 915€ au niveau de la facture.... Etant victime je comprends plus rien.. Je suis quelqu'un d'honnête qui paie tout en heure et c'est ceux qui sont bien qui trinque dans cette France....

Par **chaber**, le **18/09/2016** à **20:38**

bonjour

je comprends votre angoisse.

Comme je l'ai précisé votre assureur à ce jour a le témoignage qui vous est favorable.

Tant qu'il n'aura pas confirmation de l'assureur adverse tant sur la validité des garanties et la déclaration de son client, votre propre assureur ne peut que respecter le contrat.

Par **Kabylien 51**, le **19/09/2016** à **19:29**

Merci bcp à tous.... Dans l'attente des suites.. Cdl

Par **chaber**, le **20/09/2016** à **06:43**

bonjour

tenez nous informés de la suite donnée

Par **Kabylien 51**, le **20/09/2016** à **07:25**

Pas de soucis.. A tres bientôt.. Cdl

Par **Kabylien 51**, le **20/09/2016** à **18:02**

Bjr je reviens vers vous tous car mon assurance vient de m'appeler en me disant que je ne suis pas responsable de l'accident et ma responsabilité n'est pas engagé... Donc pas de perte de mon bonus.. Mon dossier et au service recours... Car d'après mon assurance la personne n'est plus assuré depuis le 30 Aout 2016 ce qui justifie le delit de fuite. Je vous tiendrais des suites.. Par contre si cela s'arrange pour moi au niveau assurance, faut-il que j'aille au tribunal pour cette affaire qui sera normalement clôturer par les assurances...?? Vu que j'ai deposé plainte pour dégradation sur VL et délit de fuite...

Par **chaber**, le **20/09/2016** à **18:26**

bonjour

[citation]me disant que je ne suis pas responsable de l'accident et ma responsabilité n'est pas engagé... Donc pas de perte de mon bonus..[/citation]C'est déjà une bonne nouvelle.

[citation] Mon dossier et au service recours... Car d'après mon assurance la personne n'est plus assuré depuis le 30 Aout 2016 ce qui justifie le delit de fuite[/citation]Votre assureur va vous indemniser au titre de votre contrat Dommages franchises déduites.

Il va tenter un recours direct contre votre adversaire tant pour lui que pour vous. Si ce recours aboutit vous serez remboursé des franchises. Maintenez votre plainte

Par **Kabylien 51**, le **20/09/2016** à **18:53**

Ok merci bcp... Je vous tiendrai au courant de la suite...